



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

3 CP

Distribution limitée

CE/11/3.CP/209/10
Paris, le 28 mars 2011
Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Troisième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
14-17 juin 2011

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Soumission et diffusion des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention

Ce document présente les modalités concernant la soumission et la diffusion des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention.

Décision requise : paragraphe 13

1. Lors de sa deuxième session ordinaire (juin 2009), la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») a demandé au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») de lui soumettre, pour approbation à sa prochaine session (juin 2011), un projet de directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention concernant le partage de l'information et la transparence (Résolution 2.CP 7).
2. L'alinéa (a) de l'article 9 de la Convention indique que les Parties doivent fournir tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures qu'elles ont prises pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, tant sur leur territoire qu'au niveau international.
3. Lors de sa quatrième session ordinaire (décembre 2010), le Comité a adopté le projet de directives opérationnelles concernant le partage de l'information et la transparence (article 9 de la Convention) qu'il a transmis pour approbation à la Conférence des Parties (Décision 4.IGC 7). Il a également adopté un projet de cadre pour les rapports périodiques qui figure dans l'annexe du projet de directives opérationnelles. Par ailleurs, à sa troisième session (décembre 2009), le Comité a examiné le calendrier de soumission des rapports périodiques quadriennaux (voir Annexe).
4. Au cours de sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties est invitée à approuver le projet de directives opérationnelles concernant l'article 9 de la Convention et son annexe concernant le projet de cadre des rapports périodiques quadriennaux soumis par le Comité (voir document CE/11/3.CP/209/7). Conformément au paragraphe 14 du projet de directives opérationnelles, la Conférence des Parties est invitée également à définir, par une résolution, les modalités selon lesquelles les rapports périodiques seront rendus disponibles.
5. Concernant la *soumission des rapports*, le projet de directives opérationnelles indique à son paragraphe 9 qu'« à la demande de la Conférence des Parties, le Secrétariat invite les Parties à préparer leurs rapports périodiques quadriennaux, au plus tard six mois avant le délai fixé pour leur remise. A cet effet, il s'adresse aux points de contact désignés par les Parties et aux Délégations permanentes auprès de l'UNESCO ainsi qu'aux Commissions nationales pour l'UNESCO. »
6. Lors de sa troisième session (décembre 2009), le Comité a retenu le principe selon lequel quatre ans après avoir ratifié la Convention, les Parties soumettent leur premier rapport et, ensuite, tous les quatre ans. Selon le calendrier de soumission des rapports périodiques quadriennaux examiné par le Comité (voir Annexe), les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008, soit 94, soumettront leur rapport en avril 2012 et celles l'ayant ratifié en 2009, soit 11, en avril 2013. Dans ce contexte, le Secrétariat invitera en octobre 2011 et en octobre 2012 les Parties concernées à lui envoyer leur rapport en avril 2012 et en avril 2013, en formats papier et électronique dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) (paragraphe 10 du projet de directives opérationnelles).
7. Le Secrétariat transmettra ensuite au Comité, à sa sixième session ordinaire (décembre 2012), un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux qu'il aura reçus, ainsi que les rapports eux-mêmes (paragraphe 12 du projet de directives opérationnelles) des Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008.
8. Après les délibérations du Comité sur les rapports périodiques quadriennaux, ces derniers seront transmis à la Conférence des Parties, à sa quatrième session ordinaire, en juin 2013, pour examen, accompagnés des observations du Comité et d'un résumé de leur contenu (articles 22.4 (b) et 23.6 (c) de la Convention et paragraphe 13 du projet de directives opérationnelles). Il ressort des débats du Comité que le résumé analytique des rapports périodiques préparé par le Secrétariat, les résumés que les Parties doivent fournir avec leurs rapports et les observations du Comité feront partie des documents de travail qui

seront examinés par la Conférence des Parties et seront donc traduits dans les six langues de travail de la Conférence. En raison de l'insuffisance des moyens financiers et humains du Secrétariat, du souci de préserver l'environnement et afin de se conformer à la pratique de l'UNESCO, les rapports périodiques seront à la disposition des Parties dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés (anglais ou français) et ne seront pas traduits.

9. Pour ce qui est de la *diffusion des rapports*, le paragraphe 14 du projet de directives opérationnelles indique qu' « en vue de faciliter l'échange d'informations relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles, les rapports périodiques quadriennaux seront rendus disponibles selon les modalités définies par une résolution de la Conférence des Parties. »

10. Au sein du secteur de la culture, la pratique de la diffusion des rapports varie selon les conventions. 1) Il y a celles (Conventions de 1954/1970/1972) pour lesquelles les rapports des Etats ne sont pas diffusés mais l'information qu'ils contiennent est analysée et traitée par le Secrétariat dans un rapport analytique d'ensemble qui est ensuite soumis pour examen ou adoption par le Comité ou la Conférence générale. Une fois que le Comité/la Conférence générale a examiné/adopté le rapport analytique du Secrétariat, celui-ci est mis à la disposition du public pour information. 2) Il y a ensuite la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) pour laquelle les rapports sont mis à la disposition des Etats parties pour information avant la session du Comité au cours de laquelle ils vont être examinés. Après la session, les rapports des Etats sont mis à la disposition du public pour information, sauf si le Comité en décide autrement dans des cas exceptionnels.

11. Conformément au paragraphe 14 du projet de directives opérationnelles qui indique que les rapports doivent être diffusés, deux approches successives pourraient être envisagée : 1) la diffusion auprès des Parties à la Convention et, ensuite, 2) la diffusion auprès du public. Concernant la diffusion des rapports auprès des Parties, la Conférence des Parties pourrait décider qu'avant la session du Comité au cours de laquelle les rapports seront examinés, ils seront mis à la disposition des Parties pour information. Quant à la diffusion auprès du public, la Conférence des Parties pourrait décider qu'après la session au cours de laquelle elle les aura examinés, les rapports seront mis à la disposition du public pour information, sauf si elle en décide autrement dans des cas exceptionnels.

12. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION 3.CP 10

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/11/3.CP/209/10 et son Annexe ;
2. Adopte le calendrier de remise des rapports périodiques quadriennaux des Parties figurant en annexe du présent document,
3. Décide que les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008 soumettront leur premier rapport périodique quadriennal au Secrétariat en avril 2012, et que celles ayant ratifié en 2009 le soumettront en avril 2013,
4. Prie le Secrétariat d'inviter les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2009 à préparer leur rapport périodique quadriennal, au plus tard six mois avant les délais fixés pour leur remise, tels qu'ils figurent au paragraphe 3 de la présente résolution,
5. Demande au Secrétariat de préparer un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux qu'il aura reçus et de le transmettre au Comité lors de sa sixième session (décembre 2012),

6. Invite le Comité à lui transmettre à sa prochaine session les rapports périodiques accompagnés de ses observations et d'un résumé de leur contenu et demande au Secrétariat de lui transmettre le résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux qu'il aura reçus,
7. Décide que les rapports périodiques quadriennaux seront mis à la disposition des Parties pour information avant la session du Comité au cours de laquelle les rapports seront examinés et décide également que les rapports seront mis à la disposition du public pour information après la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle elle les aura examinés.

ANNEXE

**Calendrier de remise des rapports périodiques quadriennaux des Parties
(article 9(a) de la Convention)**

Date	Nombre de rapports remis au <i>Secrétariat</i>	Nombre de rapports examinés par le <i>Comité</i>		Nombre de rapports transmis à la <i>Conférence des Parties</i>	
		Nombre	Session	Nombre	Session
04/2012	1^{er} rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)				
12/2012		1^{er} rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)	6		
04/2013	1^{er} rapport : 11 ratifications + 4 ans (2009)				
06/2013				1^{er} rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)	4
12/2013		1^{er} rapport : 11 ratifications + 4 ans (2009)	7		
04/2014	1^{er} rapport : 6 ratifications + 4 ans (2010)				
12/2014		1^{er} rapport : 6 ratifications + 4 ans (2010)	8		
04/2015	1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2011				
06/2015				1^{er} rapport : 17 11 (ratifications + 4 ans (2009)) 6 (ratifications + 4 ans (2010))	5
12/2015		1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2011	9		
04/2016	1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2012 2^e rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)				
12/2016		1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2012 2^e rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)	10		
04/2017	1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2013 2^e rapport : 11 ratifications + 4 ans (2009)				

Date	Nombre de rapports remis au Secrétariat	Nombre de rapports examinés par le Comité		Nombre de rapports transmis à la Conférence des Parties	
		Nombre	Session	Nombre	Session
06/2017				1 ^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2011 et 2012 2 ^e rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)	6
12/2017		1 ^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2013 2 ^e rapport : 11 ratifications + 4 ans (2009)	11		
04/2018	1 ^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2014 2 ^e rapport : 6 ratifications + 4 ans (2010)				
12/2018		1 ^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2014 2 ^e rapport : 6 ratifications + 4 ans (2010)	12		
04/2019	1 ^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2015 2 ^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2011				
06/2019				1 ^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2013 et 2014 2 ^e rapport : 17 11 (ratifications + 4 ans (2009)) 6 (ratifications + 4 ans (2010))	7
12/2019		1 ^{er} rapport XXX (Parties qui ratifieront en 2015) 2 ^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2011	13		
04/2020	1 ^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2016 2 ^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2012 3 ^e rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)				

Date	Nombre de rapports remis au Secrétariat	Nombre de rapports examinés par le Comité		Nombre de rapports transmis à la Conférence des Parties	
		Nombre	Session	Nombre	Session
12/2020		1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2016 2^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2012 3^e rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)	14		
04/2021	1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2017 2^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2013 3^e rapport : 11 ratifications + 4 ans (2009)				
06/2021				1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2015 et 2016 2^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2011 et 2012 3^e rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)	8
12/2021		1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2017 2^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2013 3^e rapport : 11 ratifications + 4 ans (2009)	15		
04/2022	1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2018 2^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2014 3^e rapport : 6 ratifications + 4 ans (2010)				
12/2022		1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2018 2^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2014 3^e rapport : 6 ratifications + 4 ans (2010)	16		

Date	Nombre de rapports remis au <i>Secrétariat</i>	Nombre de rapports examinés par le <i>Comité</i>		Nombre de rapports transmis à la <i>Conférence des Parties</i>	
		Nombre	Session	Nombre	Session
04/2023	<p>1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2019</p> <p>2^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2015</p> <p>3^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2011</p> <p>4^e rapport : 94 ratifications + 4 ans (2005 à 2008)</p>				
06/2023				<p>1^{er} rapport XXX Parties qui ratifieront en 2017 et 2018</p> <p>2^e rapport XXX Parties qui ratifieront en 2013 et 2014</p> <p>3^e rapport : 17 11 (ratifications + 4 ans (2009)) 6 (ratifications + 4 ans (2010))</p>	9